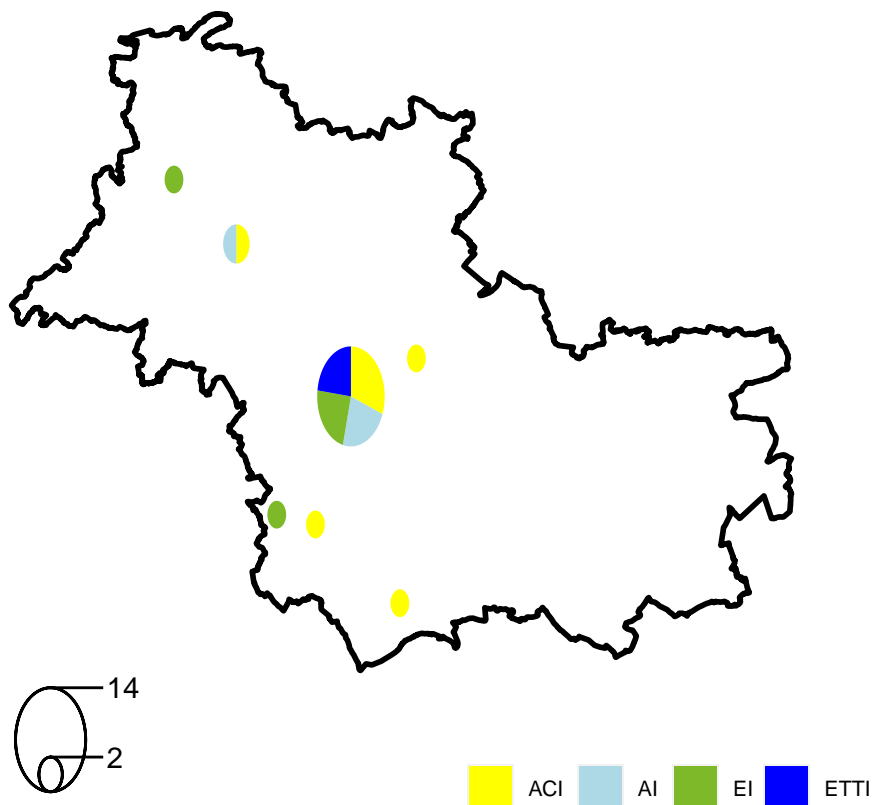


## Les 19 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en Loir-et-Cher



### Chiffres clés

1 182 salariés en insertion soit 309 ETP  
19 SIAE dont :  
8 ateliers et chantiers d'insertion  
5 entreprises d'insertion  
4 associations intermédiaires  
3 entreprises de travail temporaire d'insertion

Une structure peut développer des activités relevant de plusieurs typologies de SIAE.



### L'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les DDETS et les DDETS-PP avec le concours des conseils départementaux. Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.

<https://centre%2Dval%2Dde%2Dloire.dreets.gouv.fr/Etudes%2Det%2Dstatistiques>

**Données sur l'IAE disponibles sur POEM :**

[https://dares.travail%2Demploi.gouv.fr/recherche?f%5B0%5D=topics\\_global%3A138](https://dares.travail%2Demploi.gouv.fr/recherche?f%5B0%5D=topics_global%3A138)

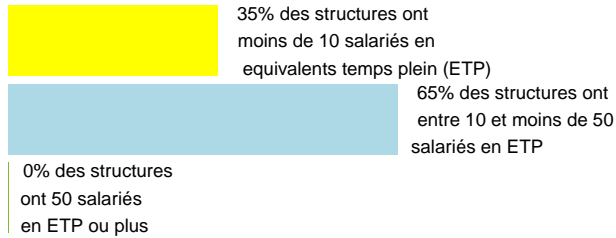
**Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)** sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

**Une entreprise d'insertion (EI)** est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

**Une association intermédiaire (AI)** est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

**Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

## Les 19 structures de l'IAE...

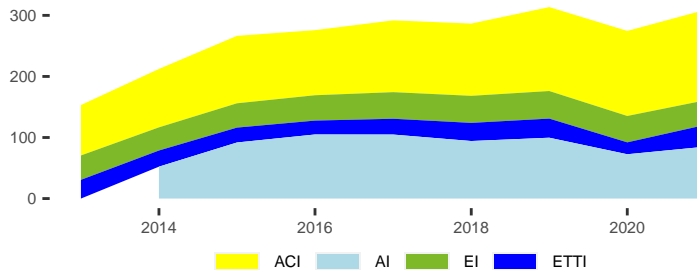


## ... et les financements publics octroyés pour les aides au poste

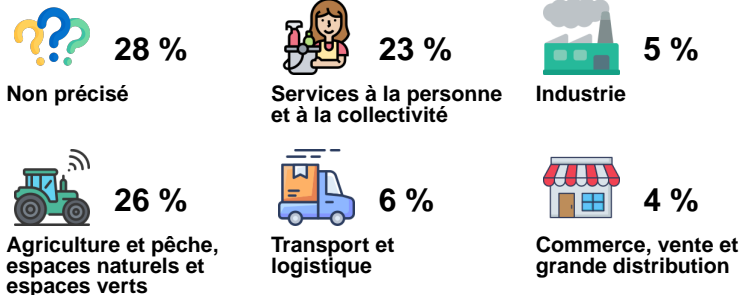
Financement Etat : 3 519 607 €  
Financement Conseil départemental : 497 481 €

## Les salariés en insertion...

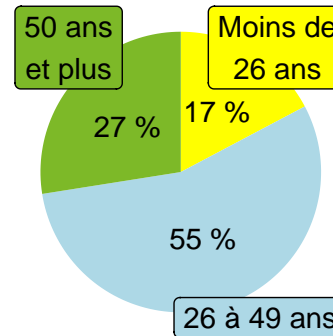
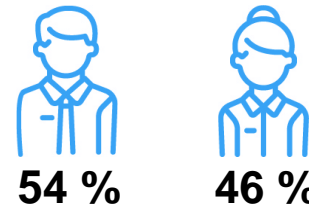
1 182 salariés en parcours d'insertion sur l'année 2021 soit 309 équivalents temps plein.



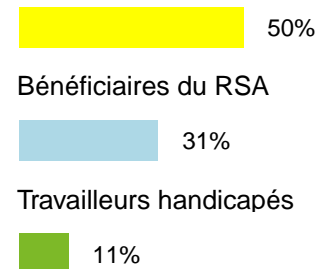
## ...et les principales activités qu'ils exercent



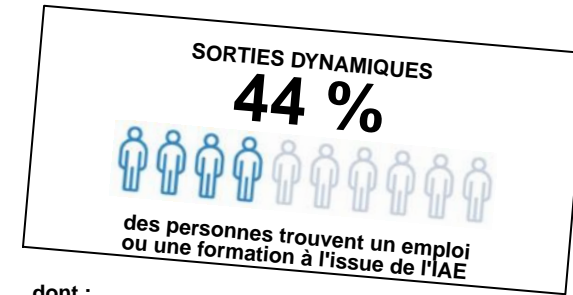
## Le profil des salariés de l'IAE



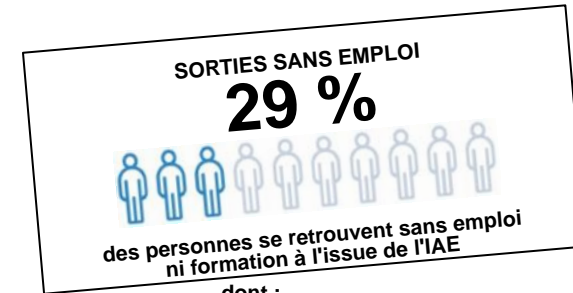
Part des longues durées parmi les demandeurs d'emploi



## Les sorties de l'IAE



**dont :**  
14% : emploi durable (CDI, CDD de + de 6 mois, créations d'entreprise, titularisation dans la fonction publique...)  
20% : emploi de transition (CDD de - de 6 mois, contrat aidé en CDD...)  
10% : autres sorties positives (embauche dans une autre structure de l'IAE, formation...)



**dont :**  
2% : rupture pendant la période d'essai  
21% : chômage  
6% : inactivité

**Autre situation connue, sans nouvelle, sortie automatique ou autre : 27 %**

Attention : le type de sortie n'est renseigné que pour 65 % des sortants de l'IAE en 2021

### Source :

Les données présentées dans cette infographie proviennent des bases de la Dares, construites à partir de l'exploitation des données de l'Agence des Services et de Paiement (ASP).

Un salarié est compté dans une ACI ou un EI dès lors que le contrat est actif en fin de mois (c'est-à-dire que le dernier jour du mois est compris entre les dates de début et de fin du contrat). Pour les AI et les ETTI, il faut et il suffit que le nombre d'heures du mois soit supérieur à 0.